


Nombre de membres afférents
Au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Séance du 7 juin 2022

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le 09/06/2022
ID : 081-218101814-20220607-D202214-DE



L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOUTIE Georges, Maire.

PRESENTS : BARDOU Vincent, BOUTIE Georges, BOUTIE Jocelyn, ESCANDE Agathe, FONTES Bernard, MARTY Lucien, MATHIEU Pierre, MAYSOU Laurent, ORMIERE Anne-Marie, VIGNOLES Martine.

ABSENT EXCUSE : RIGAL Ghislain,

Date de convocation : 31/05/2022

Date d'affichage : 09/06/2022

MAYSOU Laurent est nommé secrétaire de séance.

N° 2022/14

Objet : Modalités de publicité des actes pris par la commune à compter du 1^{er} juillet 2022
--

Le Conseil municipal de MONTPINIER,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Montpinier d'une part,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montpinier afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, d'autre part ;

Le maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (sur la place de la Mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré (à l'unanimité), le Conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Georges BOUTIE.



Acte rendu exécutoire après transmission dématérialisée à la Préfecture le 09/06/2022
et notification/affichage le 09/06/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse ou par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

SLO

ID : 081-218101814-20220607-D202214-DE